



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024\_024\_PM

**Objet :** Déménagement – 31 rue du Moulin le 1 et 2 mars 2024

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, ainsi que R.417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Considérant** la demande formulée par Madame Martine BASTIDE, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement de 20m3 sur 2 places situées 31 rue du moulin à MALLEMORT pour effectuer son déménagement le :

**Vendredi 1er et samedi 2 mars toute la journée**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Martine BASTIDE est autorisée à stationner un camion de déménagement de 20m3 au 31 rue du Moulin à MALLEMORT, dans le but d'organiser le transport de son mobilier le vendredi 1er et le samedi 2 mars 2024 toute la journée.

**Article 2 :** A cette occasion 2 places de stationnement en face de son domicile 31 rue du Moulin lui seront réservées.

**Article 3 :** La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Mme BASTIDE Martine

Fait à Mallemort, le 26/02/2024

Maire de Mallemort  
Hélène GENTE

